

TERRITOIRES RUANDA.URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.

NO: 1307/I.C.4

338/I.C.

Kigali, le 16 juillet 1925

Monsieur le Delegue,

RUHENERI



23840

Comme suite à votre lettre № 151/I.C. en date du 11 mai - j'ai l'honneur de vous signaler qu'après un examen d'échantillons - la Direction de la Societe "Les filatures de jute ORLAY" de Tamise - a exprimé le désir de pouvoir disposer d'une teneur de chaque fibre citée - à l'effet d'en étudier les applications industrielles.

La préparation d'une fourniture de telle importance - dont l'envoi devrait pouvoir s'effectuer dans un délai relativement rapproché - ne peut être uniquement assurée par les seins de l'Ecole industrielle de Kamembe.

Je vous saurais donc vivement gré de veuleir prendre toutes mesures nécessaires pour pouvoir réunir un minimum de 100 kllgs. de fibres Mutshundula - et ce en un temps aussi court que possible.

Il conviendrait que vous expédiez cette quantité à l'adresse de mon délégué à Kigali, qui se chargera de l'acheminement ultérieur.

Le Resident du Ruanda,

Dr. Fortetay.

Monsieur le Délégué du Resident

RUHENERI.